

**Attestation d'assurance - Assurance commerce PME Helvetia - Responsabilité civile
Police numéro 4.000.406.277 - (988690/1)**

L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurance SA confirme qu'elle assure le preneur d'assurance mentionné ci-dessous en Responsabilité civile entreprise et produits, dans le cadre des Conditions Générales d'Assurance et des dispositions convenues dans la police. L'assurance est valable pour les prétentions en responsabilité civile émises contre le preneur d'assurance en vertu des dispositions légales suisses et étrangères en cas de

- dommages corporels, c'est-à-dire des dommages en cas de mort, blessures ou autres atteintes à la santé de personnes;
- dommages matériels, c'est-à-dire des dommages en cas de destruction, détérioration ou perte de choses.
- préjudices pécuniaires, c'est-à-dire de dommages appréciables en argent, à la condition qu'ils soient imputables à un dommage corporel ou matériel assuré causé au lésé.

La couverture d'assurance est accordée si les dispositions légales applicables, en particulier les dispositions du droit de la surveillance et du droit fiscal, le permettent.

Preneur d'assurance: GENOLET TOITURE CONCEPT SA
Route des Jeunes 43
1227 Carouge GE

Somme d'assurance: CHF 3'000'000 par événement et au maximum deux fois par année d'assurance pour les dommages corporels et matériels, ainsi que les préjudices pécuniaires découlant d'un dommage corporel ou matériel assuré

Validité territoriale: Monde entier, sans USA/Canada

Durée du contrat: 1.2.2023 - 1.2.2026

La prime a été payée dans son intégralité et dans les délais jusqu'au: 01.02.2024

Cette attestation ne remplace ou ne modifie en aucun cas les conditions de base du contrat susmentionné. Aucune prétention ne peut être émise sur la base de cette attestation.

Helvetia Assurances
Domaine de marché Non-vie Suisse



Dominik Staub
Responsable Clients Entreprises



Reto Niedermann
Responsable Front Office Clients Entreprises